DÉCISION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX
A LA MAIRIE DE BREZOLLES
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/JLC/PM/CG
N°D2022-083

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,
Vu le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effets financiers pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,
Vu le projet de convention pour la mise à disposition des équipements sportifs de l'Agglomération du Pays de Dreux,
Vu la demande formulée par la Mairie de Brezolles de mise à disposition du gymnase Brezolles pour la période du 8 au 12 août 2022,

Considérant les sollicitations de la Mairie de Brezolles d'occuper le gymnase pour y pratiquer des activités sportives destinées aux séniors ainsi qu'aux adolescents, suivant un projet financé par le Conseil Départemental,
Considérant que le gymnase est vacant sur la période du 8 au 12 août 2022,
Considérant la nécessité de définir par convention les conditions de cette mise à disposition,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220712-D2022-083-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition temporaire du gymnase Brezolles, à titre gracieux pour la période du 8 au 12 août 2022, pour la pratique d'activités sportives destinées aux séniors ainsi qu'aux adolescents avec la commune de Brezolles.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Mairie de Brezolles.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 JUIL 2022

Pour le Président,
Le vice-Président,
Chargé de l'Attractivité du territoire
par les filières sportive et culturelle,

Damien STEPHO

Décision affichée le : 12 JUIL 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220712-D2022-083-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022